

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mai à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M.RATS, M.DEHON, Mme CHAPELLE, M.LEGENTIL, Mme BUNEL, M.LAIR, Mme DUMESNIL, M.DRONY, M.RENAULT, Mme MEDRINAL (pouvoir de Mme BRAUDEL), M.BLONDEL, Mme BRUMENT.

**Etaient absents :** Mme BENARD, M.GUERIN, Mme BRAUDEL.

Monsieur Jean Michel LAIR est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Accessibilité Handicapé pour les Etablissements recevant du Public – Agenda Ad'ap

### Ordre du jour :

#### 1) Ramassage scolaire

a) Signature de la convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires.

b) Désignation des conseillers pour siéger au sein de la Commission Locale de Transport de Caux Estuaire.

#### 2) Accessibilité des bâtiments recevant du public

- Demande de subvention auprès du Département

#### 3) Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de réunir un conseil extraordinaire, car suite à la dissolution du ramassage scolaire au 31 juillet 2017, des délibérations doivent être validées avant le 31 mai 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un encart sera inséré pour le décès du petit fils de Monsieur RIBET, ancien maire de Gommerville.

<b>Transport scolaire - Signature de la convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux</b>
---

Monsieur le Maire explique que le transport scolaire des élèves du second degré était jusqu'alors organisé par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc (SIRS) en qualité d'autorité organisatrice de rang 2, auquel adhérait notre commune.

Suite à la décision de Madame la Préfète de dissoudre ce syndicat à la date du 31 juillet 2017, la question de la délégation de l'organisation du transport pour les élèves du second degré est posée. En effet la Loi NOTRe, transfère la compétence transport des Départements aux Régions, en Normandie, le transfert de la compétence transport scolaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le service du Département concerné par ce transfert, rejoindra les services régionaux à la même date.

La Communauté de Communes Caux Estuaire lors de sa séance du 11 mai 2017, n'a pas souhaité accepter la délégation de l'organisation du transport de rang 2 proposée par le Département, en lieu et place du SIRS. Cette charge incombe donc aux seuls services du Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ne pas alourdir la charge financière du transport des enfants pour les familles, les communes membres du SIRS prenaient à leur charge une part de ce coût de transport. Il indique que le coût du transport pour un enfant était fixé pour l'année scolaire 2016/2017 de 130 €.

Les Communes souhaitant continuer de participer au coût du transport doivent établir avec le Département de Seine Maritime une convention financière les plaçant en tant qu' « organisme financeur ».

A ce titre l'organisme financeur précise au Département le montant de sa participation financière pour chaque enfant empruntant le transport scolaire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose ;

- D'accepter de participer au coût de transport scolaire des élèves de son territoire à hauteur de
  - o 50% par an / élève pour les collégiens (soit à titre indicatif le montant de 65 € pour l'année scolaire 2017/2018).
  - o 50% par an / élève à compter du 3<sup>ème</sup> enfant rattaché à un même foyer fiscal et qui empruntent tous les transports scolaires du Département (soit à titre indicatif le montant de 15 € pour l'année scolaire 2017/2018).
  
- D'établir une convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,

**Vu :**

- La dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc à la date du 31 juillet 2017,
- La délibération n°49/17 du 11 mai 2017, du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, refusant la délégation proposée par le Département pour l'organisation du transport des élèves du second degré,

**Considérant :**

- Le souhait des 14 communes de Caux Estuaire concernées par le transport scolaire au Collège de Saint Romain de Colbosc ont décidé de pratiquer le même tarif pour leurs habitants respectifs,
- Le souhait de la Commune de participer au coût de transport scolaire des élèves de son territoire
- La proposition du Département de Seine Maritime d'établir une convention relative à la participation financière de la Commune en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité, décide :**

- Participer au coût de transport des élèves en tant qu'organisme financeur auprès du Département.

- Fixer la participation de notre Commune en soutien aux familles pour le transport scolaire des élèves de son territoire, à hauteur de
  - o 50% par an / élève pour les collégiens (soit à titre indicatif le montant de 65 € pour l'année scolaire 2017/2018).
  - o 50% par an / élève à compter du 3<sup>ème</sup> enfant rattaché à un même foyer fiscal et qui empruntent tous les transports scolaires du Département (soit à titre indicatif le montant de 15 € pour l'année scolaire 2017/2018).
- Approuver la convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux. La convention sera annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre notre Commune et le Département de Seine Maritime,
- Dire que les crédits utiles seront inscrits au Budget Principal Primitif 2018.

<p><b>Transport scolaire - Désignation des conseillers pour siéger au sein de la Commission Locale de Transport Scolaire de Caux Estuaire</b></p>
---

Monsieur le Maire explique que le transport scolaire des élèves du second degré était jusqu'alors organisé par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc (SIRS) en qualité d'autorité organisatrice de rang 2, auquel adhéraient notre commune.

Suite à la décision de Madame la Préfète de dissoudre ce syndicat à la date du 31 juillet 2017, la question de la délégation de l'organisation du transport pour les élèves du second degré est posée. En effet la Loi NOTRe, transfère la compétence transport des Départements aux Régions, en Normandie, le transfert de la compétence transport scolaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le service du Département concerné par ce transfert, rejoindra les services régionaux à la même date.

La Communauté de Communes Caux Estuaire lors de sa séance du 11 mai 2017, n'a pas souhaité accepter la délégation de l'organisation du transport de rang 2 proposée par le Département, en lieu et place du SIRS. Cette charge incombe donc aux seuls services du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que bien que la Communauté de Communes Caux Estuaire n'ait pas souhaité accepter la délégation de l'organisation du transport proposée par le Département, elle propose de mettre en place une Commission locale de transport Scolaire à l'échelle de son territoire.

Cette commission sera composée de :

- Le maire de chaque commune concernée, en tant que membre de droit ;
- Deux représentants par commune concernée (un titulaire et un suppléant) ;
- les représentants des services de la région, du transporteur ainsi que du collège de Saint Romain de Colbosc.

La Commission locale de transport scolaire aura pour mission de discuter des difficultés rencontrées sur le terrain par les élèves ou le transporteur. La Commission se chargera de relayer auprès des personnes intéressées les problématiques et se proposera de trouver des solutions rapides et concrètes aux difficultés rencontrées.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose ;

- de siéger au sein de la Commission locale de transport scolaire et de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) pour y siéger, Monsieur/ Madame le Maire étant membre de droit.

**Vu :**

- La dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc à la date du 31 juillet 2017,
- La délibération n°49/17 du 11 mai 2017, du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, refusant la délégation proposée par le Département pour l'organisation du transport des élèves du second degré,
- La délibération n°49/17 du 11 mai 2017, du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, proposant la création d'une commission locale de transport dans laquelle chaque commune de Caux Estuaire sera représentée,

**Considérant :**

- Le souhait de la Commune de siéger au sein de la Commission locale de transport scolaire au sein de Caux Estuaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide de**

- Désigner les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission locale de transport scolaire pour représenter notre Commune :
  - Membre titulaire : Madame Françoise CHAPELLE
  - Membre suppléant : Monsieur Denis RENAULT

Monsieur le maire est chargé de notifier cette décision à la Communauté de Communes Caux Estuaire.

<p align="center"><b>Demande de subvention auprès de Département de la Seine Maritime – Accessibilité Handicapé pour les Etablissements recevant du Public (Agenda ADAP)</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune peut solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer une partie des travaux concernant la réalisation de travaux pour la mise aux normes des ERP (Etablissements recevant du public).

Le département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, crée un dispositif de subvention spécifique pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics auxquels doivent faire toutes les communes, à raison de deux bâtiments par an et par commune.

**Vu,**

- La délibération n°23/2016 prévoyant une estimation financière du coût des travaux,
- Le courrier du Département de la mise en œuvre du dispositif de subvention au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Les devis de la Société ASTEVA pour les 2 bâtiments désignés ci-dessous :
  - Salle polyvalente : pour un montant HT de 1 916,00 €
  - Groupe scolaire : pour un montant HT de 20 017,00 €

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser les travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics, pendant les vacances d'été 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité, décide :**

- D'accepter les devis auprès de la société ASTEVA pour un montant HT de 21 933,00 €.
- Solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer une partie des travaux concernant la mise en accessibilité des bâtiments publics.
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir faire réaliser les travaux pendant les vacances d'été 2017 (hors vacances scolaires).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Accessibilité Handicapé pour les Etablissements recevant du Public – Agenda Ad'ap</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune doit déposer un dossier pour l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) auprès de la Préfecture, afin de valider les actions concernant les travaux de la commune.

**Vu,**

- Les articles L.111-7 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitat (CCH)
- La demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée,

**Considérant** que l'agenda a été présenté au conseil municipal en date du 31 janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide de :**

- Valider l'agenda Ad'ap,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier pour l'Agenda d'accessibilité programmée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Sans autre question la séance est levée à 19h00.

